

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHÉ
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2024 MAN 056

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

6.1 Police Municipale –Service Evénementiel 2024

**ARRETE D'AUTORISATION DE TIR D'UN FEU D'ARTIFICES
SAMEDI 28 DECEMBRE 2024**

- Vu les articles L 2212 et 2213-2 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret n°2010 – 580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,
- Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n°2010 – 580 du 31 mai 2010,
- Vu l'arrêté du 16 janvier 1992 modifiant l'arrêté du 27 décembre 1990 relatif à la qualification des personnes pour la mise en œuvre des artifices de divertissement du groupe K4,
- Vu l'arrêté du 25 mars 1992 relatif au stockage momentané de pièces et feux d'artifices en vue d'un tir, à proximité du lieu de ce tir,
- Vu la demande du service des Evénementiel de la ville de Gravelines,
- Vu le certificat de qualification du groupe **F2/F3**
- Vu l'attestation d'assurance de Nicolas LEFORT de la Société Ciel en Fêtes valable jusqu'au **31/12/2024**
- Vu l'attestation d'agrément fournie,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité afin de protéger les biens et le public.

ARRÊTONS

Article 1^{er} : La société ciel en fête est autorisée à faire tirer un feu d'artifices de catégorie **F2/F3** sur le site de l'arsenal, sous réserve du respect des obligations suivantes :

- 1 L'artificier sera **Nicolas LEFORT**
- 2 Le périmètre du champ de tir sera entièrement clôturé **le samedi 28 Décembre 2024 à partir de 17h jusqu'à 23h.**
- 3 Il n'y aura pas de stockage, les artifices seront livrés le jour même sur le site et gardiennés dès leur arrivée jusqu'à l'heure du tir,
- 4 Une liaison téléphonique avec les sapeurs-pompiers devra être établie,
- 5 Prévoir 4 extincteurs sur place type EP 6,
- 6 La distance de sécurité sera conforme au 8^e de l'article 13 du décret du 1^{er} septembre 1999 soit : (voir liste jointe)

- 7 La zone de tir sera débarrassée des herbes sèches et broussailles la veille au plus tard,
- 8 En présence de **la société Ciel en Fêtes**, le ratisage et l'enlèvement des déchets d'artifices seront entrepris dès la fin du tir par le Service attractivité et événementiel
- 9 Les artifices inutilisés ou défectueux seront récupérés, rassemblés dans des caisses et repris par **la société Ciel en Fêtes**

Article 2 : Le Responsable de la Commune sur ce site sera **REMONDIERE Stéphane, Responsable du Service Événementiel**

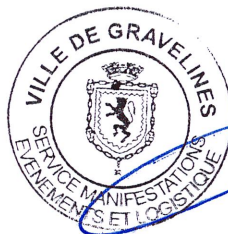
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commandant de Police Nationale,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Monsieur le Responsable du Service Événementiel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES :

- M. l'Adjoint au Maire Délégué à l'animation et aux Événementiels de la Ville,
- M. le Directeur Général des Services de la mairie de Gravelines,
- M. le Commandant de Police Nationale,
- M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Gravelines,
- M. le Chef de la Police Municipale de Gravelines,
- M. le Responsable du Service Événementiel.

Fait à GRAVELINES, le 6 DEC. 2024

Le Maire,



Bertrand RINGOT